La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

Crédit personnel ou crédit affecté ?

Deux façons d'emprunter pour un projet du quotidien. La différence tient à une chose : le crédit est-il lié à un achat précis, ou non ? En 5 minutes, c'est clair.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Crédit personnel : de l'argent que vous utilisez **librement**, sans justifier l'achat.

02

Crédit affecté : lié à un **achat précis** (voiture, cuisine…). Si la vente tombe, le crédit tombe aussi.

03

Dans les deux cas : mensualités fixes, et **14 jours pour changer d'avis** après la signature.

CAS PRATIQUE

Une cuisine à 6 000 €, jamais livrée

Financée par un crédit affecté	**Vente annulée → crédit annulé ✓**
Financée par un crédit personnel	**Vous devez continuer à rembourser ✗**

EN CLAIR

l'interdépendance

C'est le lien juridique entre le **crédit affecté** et l'**achat** qu'il finance. Concrètement : pas de bien livré = pas de crédit à rembourser, et inversement, annuler le crédit peut annuler l'achat. C'est ce qui protège l'acheteur.

LE PIÈGE À ÉVITER

Accepter un **crédit renouvelable** alors que vous vouliez un crédit classique. En magasin, on propose souvent le premier (plus cher) sans le dire clairement. Vérifiez toujours de quel crédit il s'agit avant de signer.

À RETENIR

- **Personnel** = argent libre ; **affecté** = lié à un achat, mieux protégé.
- Les deux ont des **mensualités fixes** et **14 jours de rétractation**.
- Méfiez-vous du **crédit renouvelable** proposé à la place d'un crédit classique.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.